

Projet de délibération

D 18

Crédit complémentaire de CHF 1'190'000.- destiné à la résolution des problèmes hydrauliques du canal de Versoix, la modification de collecteurs et à l'agrandissement de la place de travail du service de la voirie

Vu le message joint à la présente, version définitive validée par le Conseil administratif de la Ville de Versoix, au cours de sa séance du 19 octobre 2022, qui décrit dans les détails les travaux qui seront effectués au moyen de ce crédit,

vu le crédit d'engagement de CHF 1'600'000.- voté par le conseil municipal le 22 novembre 2021,

vu le crédit initial qui a été sous-évalué pour les raisons évoquée dans le message en annexe,

vu que les travaux mentionné dans le message en annexe n'étaient pas prévus lors du vote du crédit initial mais qu'ils s'avèrent nécessaires,

vu le rapport de la commission Aménagement et Transports du 29 novembre 2022,

vu le rapport de la commission des Finances, dministration et économie du 15 décembre 2022, conformément à l'art. 30, al. 1, let. e de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

par X oui, X non et X abstentions,

1. D'ouvrir un crédit d'engagement complémentaire de CHF 1'190'000.- pour couvrir les travaux encore à effectuer sur le crédit relatif à la résolution des problèmes hydrauliques du canal de versoix, la modification de collecteurs et à l'agrandissement de la place de travail du service de la voirie.
2. De comptabiliser les dépenses dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir la dépense nette relative aux travaux d'assainissement, soit un montant de CHF 900'000.-, au moyen de 40 annuités dès l'année où ces travaux seront terminés, estimée à 2023.

4. D'amortir la dépense nette relative aux autres travaux, soit un montant de CHF 290'000.-, au moyen de 30 annuités dès l'année où ces travaux seront terminés, estimée à 2023.
5. De prendre acte que la part du crédit relatif à l'assainissement, soit un montant de CHF 900'000.-, sera financée au moyen des loyers versés par le fonds intercommunal d'assainissement (FIA), conformément à la loi sur les eaux, qui seront comptabilisés annuellement dans le compte de résultats.
6. D'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 1'190'000.-.